



PROCES-VERBAL BUREAU DU CONSEIL FEDERAL

Réunion du : Jeudi 11 février 2010
A : 16 h 00

Présidence : M. Jean-Pierre ESCALETES

Présents : MM. Fernand DUCHAUSSOY, Jacques LEGER, Henri MONTEIL, Bernard DESUMER

Excusés : M. Frédéric THIRIEZ, Christian TEINTURIER, Noël LE GRAET, Gervais MARTEL, Jacques LAMBERT

Assistent : MM. Jean-Pierre HUGUES, Jean LAPEYRE,

I. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Conférence de Presse «Les Gestes qui sauvent»

Le Président fait le compte-rendu de cette manifestation qui s'est déroulée au siège de la FFF, le 9 février 2010. Il rappelle que cette campagne de formation s'inscrit dans le vaste projet médical fédéral au service de la masse et de l'élite.

Il donne lecture d'un courrier du Président du District de Gard Lozère dans lequel ce dernier signale qu'un jeune U17 de l'OL. ST. HILAIRE LA JASSE, victime d'un arrêt cardiaque, a été sauvé grâce à l'intervention d'un dirigeant qui avait été formé aux gestes de 1^{er} secours.

Communiqué de presse du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités locales : lutte contre l'hooliganisme

Le Bureau prend connaissance de ce communiqué de presse suite à la réunion avec les acteurs de la lutte contre les hooligans qui s'est déroulée le 4 février dernier.

II. INFORMATIONS INTERNATIONALES

F.I.F.A.

Coupe du Monde féminine

Le Bureau prend acte que le Comité Exécutif de la FIFA a décidé de faire passer le nombre d'équipes participantes à cette compétition internationale de 16 à 24.

U.E.F.A.

Phases de qualification du Championnat d'Europe 2010/2012 et du Championnat d'Europe des 21 ans, 2009/2011

Le Bureau prend connaissance des informations relatives à ces deux compétitions, notamment du calendrier des matches de la phase de qualification.

III. LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

Communiqué de presse de Matignon sur les exclusivités de distribution et de transport dans le secteur de la télévision payante

Le Bureau en prend connaissance.

Projet d'organisation du Trophée des Champions 2010 à Tunis

Jean-Pierre HUGUES fait part au Bureau, des difficultés que la LFP rencontre dans l'organisation de ce trophée en Tunisie.

IV. LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR

Match national télévisé

Fernand DUCHAUSSOY fait part au Bureau de la demande formulée par FR3 relative à la retransmission d'un match du championnat national.

Il indique que cette chaîne télévisée a proposé de diffuser la rencontre Pacy-sur-Eure / Troyes du 21 février 2010.

Il souligne les réticences du club de Troyes quant au jour et à l'heure retenus.

Protocole d'accord FFF / LFP

Suite à l'intervention du Président de la Ligue du Football Amateur qui rappelle que le protocole FFF/LFP prend fin le 30 juin 2010, le Bureau invite les représentants de ces deux instances à programmer rapidement une réunion pour aborder cette question.

Sur proposition de son Président, arrête la composition de la délégation de la FFF :
MM. Fernand DUCHAUSSOY, Noël LE GRAET, Bernard DESUMER et Jacques LAMBERT.

V. QUESTIONS D'ACTUALITE

Agents sportifs : situation de M. BOLI au regard du contrat de mandat exclusif le liant au joueur Ali CISSOKHO (Olympique Lyonnais)

Le Bureau,

Rappelé :

- que la F.F.F. a été destinataire d'un contrat de mandat liant M. Roger BOLI, agent sportif licencié F.F.F., au joueur Aly CISSOKHO (OLYMPIQUE LYONNAIS),
- que le joueur a toujours affirmé qu'il ne l'avait jamais signé, que sa signature avait été imitée, et a porté plainte pour faux et usage de faux,
- que pour sa part, lors de son audition du 14.01.2010, M. Roger BOLI a assuré, au contraire, que le contrat avait été envoyé au joueur qui le lui a retourné signé,

Après audition de :

- M. Roger BOLI, Agent sportif licencié F.F.F.,
- M. Aly CISSOKHO, Joueur de l'OLYMPIQUE LYONNAIS, assisté de Me Cédric GUYADER, son Conseil,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que M. Roger BOLI fait valoir qu'il a connu le joueur par l'intermédiaire de son frère, M. Guy-Michel BOLI, et que c'est ce dernier qui a adressé, par courrier, le contrat de mandat litigieux à Aly CISSOKHO (à son domicile),

Considérant qu'il ajoute que lui-même ne l'a rencontré pour la première fois qu'à l'occasion de la rencontre F.C. PORTO / MANCHESTER UNITED (15.04.2009 – ¼ de finale de la Ligue des Champions),

Considérant qu'il précise que, non seulement il n'était pas au courant que le mandat litigieux avait été adressé à la F.F.F., mais affirme de surcroît qu'il ne savait même pas que ce mandat avait été conclu, la relation de confiance entre son frère et le joueur étant telle qu'il a estimé qu'elle ne nécessitait pas d'être matérialisée,

Considérant qu'il reconnaît tout de même qu'il n'a pas signé le contrat de mandat établi en son nom (mention "p.o") et commence à penser qu'il a été abusé,

Considérant que pour sa part, le joueur Aly CISSOKHO persiste à dire que sa signature a été imitée sur le mandat censé le lier à M. Roger BOLI et dont il a découvert l'existence lors de la procédure initiée par la Commission Fédérale des Agents Sportifs,

Considérant qu'il précise que ledit mandat apparaît avoir été signé à GUEUGNON en 2007 alors qu'il n'a rencontré M. Roger BOLI qu'à l'occasion de la rencontre de Ligue des Champions susvisée, soit en 2009,

Considérant qu'il confirme qu'il connaît M. Guy-Michel BOLI depuis de nombreuses années puisque c'est lui-même qui s'occupait de ses intérêts lorsqu'il était lié à M. Christophe MONGAI (agent sportif licencié F.F.F.),

Considérant qu'il ajoute à ce sujet qu'il ignorait l'existence de la société Promosport International (société de Roger BOLI) et pensait que M. Guy-Michel BOLI travaillait toujours pour la société U.S.M. (société de Christophe MONGAI),

Considérant enfin qu'il signale qu'il a déposé plainte auprès du Procureur de la République de LYON à l'encontre de M. Roger BOLI,

Considérant, au vu de ce qui précède, qu'il apparaît que le joueur Aly CISSOKHO n'a jamais signé le mandat supposé le lier à M. Roger BOLI et que sa signature a été grossièrement imitée,

Considérant de plus qu'il est certain que le document a également été antidaté,

Considérant que le contrat a été émis au nom de la société Promosport International, qui est représentée par M. Roger BOLI, et a été transmis à la F.F.F. dès que le transfert du joueur à MILAN a été imminent, de sorte qu'il y a lieu de retenir à l'encontre de M. Roger BOLI les griefs de faux et usage de faux,

Considérant en outre que lors de l'audition et comme le laissait entrevoir la présente procédure, M. Roger BOLI a reconnu que son frère, M. Guy-Michel BOLI, exerçait l'activité d'agent sportif sans être titulaire de la licence adéquate et que lui-même le couvrait,

Considérant que cet exercice de l'activité d'agent sportif par M. Guy-Michel BOLI contrevient au dispositif législatif en vigueur qui impose la détention obligatoire d'une licence délivrée par la F.F.F. pour exercer cette activité (art. L. 222-6 du Code du Sport),

Considérant qu'en le couvrant, M. Roger BOLI s'est lui-même rendu complice d'une violation de la loi,

Par ces motifs,

Inflige une suspension ferme de sa licence d'agent sportif à M. Roger BOLI pour une durée de 6 mois, à compter de la notification de la présente décision,

Prend bonne note de la plainte déposée par le joueur Aly CISSOKHO pour faux et usage de faux et décide de se constituer partie civile.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

Le Bureau,

Sur proposition du Président du Comité de Pilotage, décide de compléter la section « Classements », avec la nomination de M. Guy MALBRAND, Président de la Commission Régionale des Terrains et Equipements de la Ligue du Centre-Ouest.

Par ailleurs, Jacques LEGER souhaite une représentation de la CFTIS au sein des instances suivantes : FAFA et Commission Fédérale des championnats nationaux.

Le Président de la LFA déclare qu'il va examiner cette demande.

Le Secrétaire Général
Henri MONTEIL